

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE71

présenté par

M. Bies, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 65

À l'alinéa 8, après les mots :

« zones naturelles »,

insérer les mots suivants :

« ou agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi prévoit de reclasser les zones à urbaniser qui n'ont pas fait l'objet de début de travaux d'urbanisation depuis plus de 9 ans, en zones naturelles.

Nous proposons d'ouvrir la possibilité de les reclasser également en zone agricole.

En effet, ces zones à urbaniser sont parfois à usage ou à vocation agricole, il faut qu'elles puissent le rester, afin notamment de maintenir autour des villes des ceintures alimentaires et d'offrir des possibilités d'installation aux agriculteurs, notamment pour une agriculture respectueuse de l'environnement et de proximité.

C'est d'autant plus nécessaire que d'un point de vue agronomique les zones en proie à l'artificialisation sont souvent les terres les plus fertiles (autour des bassins de vie, vallées, etc.).